ADMINISTRATION COMMUNALE DE **MERSCH**

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Avis de publication

Concerne: PAP «Zone d'activités Irbicht» à Beringen

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30bis, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 12 août 2019 la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau e-cone S.à r.l. de Mersch pour le compte de la société anonyme Irbicht Immobilière S.A. de Mersch concernant un projet d'aménagement particulier sur des fonds sis dans la section D de Beringen, inscrits au cadastre sous les numéros 482/2833, 482/2834, 482/2835, 482/2836, 482/2837 et 482/2839 au lieu-dit «Rue Irbicht» restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 19 août au 18 septembre 2019 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: http://www.mersch.lu

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 19 août 2019
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,